

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

DECISION N° 2022 / 150 / DELEGUES REGIONAUX / 7
DELEGUES REGIONAUX

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-4 et R.121-15,
- vu sa décision n° 2020/143/DELEGUES REGIONAUX/1 du 2 décembre 2020, décidant d'un appel à candidatures afin de désigner des délégués régionaux,
- vu sa décision n°2021/121/DELEGUES REGIONAUX/4 désignant des délégués régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Hauts-de-France, Martinique, Guadeloupe et Guyane,
- vu le courriel de M. Jacques ARCHIMBAUD en date du 5 décembre 2022, indiquant sa démission de la mission de délégué régional de la région Bourgogne-Franche-Comté pour raisons personnelles,

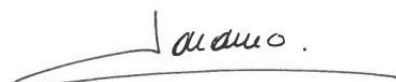
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Il est donné acte de la démission pour raisons personnelles de M. Jacques ARCHIMBAUD de ses fonctions de délégué régional de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO